

CONDITION OCTROI IDESS

Quels sont les bénéficiaires des services IDESS et pour quels services ?

1) Toute personne physique à condition de résider en Région wallonne et d'occuper son habitation comme premier logement peut bénéficier des services d'une I.D.E.S.S. pour:

- les petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat

Combien de fois?	maximum 10 fois par an
Combien de temps?	chaque prestation est de 4 heures maximum
Délai?	il faut un délai d'une semaine minimum entre chaque prestation
A quel prix?	entre 12,84 € et 19,26 € max. par heure (TVAC) - Tarif 2020

- l'aménagement et l'entretien des espaces verts dans les limites suivantes:

- 1° la tonte de pelouses d'une surface inférieure à 300 m² ;
- 2° la taille de haies de maximum 40 m de long et 3 m de haut;
- 3° le désherbage des abords de l'habitation et des cours de moins de 75 m²;
- 4° le bêchage des jardins et des potagers d'une surface inférieure à 150 m²;
- 5° le façonnage de bois de chauffage;
- 6° le ramassage et l'évacuation des déchets et/ou des feuilles et branchages.

A quel prix? entre 12,84 € et 19,26 € max. par heure (TVAC) - Tarif 2020

2) Les personnes physiques "précarisées"

Qui ? ce sont les personnes physiques résidant en Région wallonne

- ayant droit au revenu d'intégration sociale (RIS)
- ou ayant un revenu annuel net imposable, selon le dernier avertissement extrait de rôle, ne dépassant pas **22.011,89 € (*)** s'il s'agit d'un isolé et **29.275,82 € (*)** s'il s'agit d'un ménage; ces montants sont à majorer de **3.081,67 (*) €/an (*)** par personne à charge.
(*) Plafonds de revenus applicables depuis le 1er décembre 2012.
- ou bénéficiaires des secours accordés par les CPAS (loi du 2 avril 1965)
- ou personnes visées par la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif des dettes
- ou bénéficiaires de l'intervention majorée en matière d'assurance soins de santé.
- ou qui sont âgées de plus de 65 ans à la date de leur demande d'intervention de l'I.D.E.S.S.

- ou qui sont reconnues "souffrant d'un handicap par l'AWIPH ou la "Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap" ou le "Service bruxellois francophone des Personnes handicapées" ou la "Dienststelle für Personen mit Behinderung"
- ou qui bénéficie d'une allocation de remplacement ou d'intégration (loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées)
- ou qui sont en possession d'une attestation de la Direction Générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale pour l'octroi des avantages sociaux et fiscaux
- ou qui peuvent certifier d'une incapacité de travail permanente d'au moins 66%
- ou qui peuvent certifier d'une incapacité permanente d'au moins 66% par décision judiciaire suite à un accident de droit commun
- ou qui sont en possession d'une attestation de reconnaissance en invalidité délivrée par leur organisme assureur ou par l'INAMI
- ou les personnes correspondant à la définition de famille monoparentale dont le revenu brut par mois ne dépasse pas **1.740,15 (*)** euros et percevant des allocations familiales ordinaires.

peuvent bénéficier des services d'une I.D.E.S.S. agréée pour:

- les petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat

Combien ?	maximum 75 heures par an
A quel prix?	entre 12,84 € et 19,26 € max. par heure (TVAC) - Tarif 2020

- l'aménagement et l'entretien des espaces verts

Combien ?	pas de limitation
A quel prix?	entre 12,84 € et 19,26 € max. par heure (TVAC) - Tarif 2020

- le transport social : 0,3751€ du kilomètre (montant indexé applicable depuis le 01/07/2020).

- la buanderie sociale

A quel prix?	8,99 € par heure maximum (TVA incluse) - Tarif 2020
--------------	---

- le magasin social

Les personnes physiques non précarisées peuvent également bénéficier de services prestés par une ASBL, un CPAS ou une association de CPAS, aux mêmes prix et limitations que

mentionnés au 1) à condition de ne pas représenter plus de 20% des bénéficiaires de ces ASBL, CPAS ou association de CPAS.